



élections  
MUNICIPALES  
2025

2 novembre 2025

Élection municipale générale



[vss.ca/election](https://vss.ca/election)

**GUIDE DE  
L'ÉLECTEUR**



# Table des matières

**03 Message du président d'élection**

**04 L'électeur et son inscription**

**05 La liste électorale et sa révision**

**06 Composition du conseil**

**06 La votation**

**07 L'annonce des résultats**

**07 Le personnel électoral**

**07 Dates à retenir**

# Message du président d'élection

Voici venu le moment tant attendu dans notre système démocratique : l'élection générale pour toutes les municipalités du Québec. La Ville de Saint-Sauveur ne fait pas exception à cette règle bien établie. L'élection se tiendra donc le **2 novembre prochain**.

Les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoient qu'à titre de greffier de la Ville de Saint-Sauveur, j'assume également le rôle de président d'élection. C'est avec un enthousiasme renouvelé et un dévouement sans faille que je remplirai les fonctions qui me sont confiées par la Loi. Pour cela, je devrai m'entourer d'une équipe électorale, de gens qui viendront jouer des rôles clés dans la réussite de cette élection, tels que les responsables de salle, les préposés à l'information et au maintien de l'ordre, les scrutateurs et les secrétaires. C'est donc plus de 125 personnes qui accueilleront les électeurs pour l'exercice d'un droit fondamental. Soyez assurés de la plus entière transparence et impartialité de toute mon équipe tout au long de ce processus.

Dans un premier temps, j'ai nommé maître Asmaa Elfadil à titre de secrétaire d'élection. Elle m'assistera dans plusieurs des opérations liées à la tenue de ces élections.

Ma priorité, à titre de président d'élection, est de tout mettre en œuvre afin de favoriser la participation des électeurs. Ainsi, je vous invite, chère électrice, cher électeur à vous intéresser à cette période électorale, et à vous prononcer. Outre ce guide, le site web ainsi que les médias sociaux seront mis à contribution pour vous transmettre une information actualisée à chacune des étapes.

Le bureau du président d'élection sera situé à l'hôtel de ville dont les coordonnées complètes sont inscrites à la fin de ce guide.

Afin de mettre en œuvre ces journées de vote, toutes les personnes intéressées à travailler lors de l'élection sont invitées à soumettre leur candidature le plus rapidement possible, en remplissant le formulaire de recrutement du personnel électoral, disponible au [vss.ca/election](http://vss.ca/election) ou à l'accueil de l'hôtel de ville.

À compter du **19 septembre**, je commencerai à recevoir les personnes désirant déposer leur candidature à titre de maire(sse) ou de conseiller(-ère). Des trousseaux d'information et les formulaires sont disponibles au bureau du président d'élection. Le **3 octobre 2025**, soit la date limite de la période de dépôt des candidatures, la liste officielle des candidats vous sera dévoilée.

**Le territoire de Saint-Sauveur n'étant pas divisé en quartiers ou districts électoraux, il vous faudra voter pour tous les candidats, soit le ou la maire(sse) et 6 conseillers(ères). Cela signifie que chaque électeur recevra 7 bulletins de vote seulement pour la Ville de Saint-Sauveur.**

Enfin, je ne puis trop insister sur l'importance de vous assurer que votre nom apparaisse sur la liste électorale. Pour ce faire, si nécessaire, vous pourrez demander un ajout ou une correction de la liste électorale, selon les modalités indiquées dans ce guide. Malheureusement, et nous le voyons à chaque élection, un électeur non inscrit sur la liste ne peut pas voter.

Pour conclure, je vous invite à communiquer avec moi ou mes collègues pour répondre à toute question quant au processus électoral.

Bonne élection!

**Yan Senneville,**  
Président d'élection

# L'électeur et son inscription

## Les modalités

Afin d'être inscrit sur la liste électorale et avoir le droit de vote, vous devez remplir, au 2 novembre 2025, **toutes** les conditions suivantes :

- Avoir 18 ans ou plus le jour du scrutin
- Posséder la citoyenneté canadienne
- Ne pas être sous curatelle
- N'être frappé d'aucune incapacité légale de voter

Et remplir **UNE** des deux conditions suivantes :

- Être domicilié à Saint-Sauveur et, depuis au moins six mois, au Québec
- Être, depuis au moins 45 jours :
  - Propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de Saint-Sauveur **OU**
  - Occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de Saint-Sauveur

**Pour avoir droit de vote, votre nom doit obligatoirement apparaître sur la liste électorale.**

## Les électeurs non domiciliés

Si vous n'êtes pas domicilié sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur, mais que vous êtes propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 45 jours au 2 novembre 2025, vous pouvez exercer votre droit de vote.

Si vous êtes copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, vous devez désigner par procuration la personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale.

**Dans les deux cas précédents, vous devez demander par écrit, au président d'élection, de vous inscrire sur la liste électorale.** À défaut, vous ne pourrez exercer votre droit de vote le jour du scrutin, puisque votre nom ne sera pas inscrit automatiquement.

Assurez-vous de bien remplir le formulaire qui vous sera envoyé par la poste ou qui sera disponible au [vss.ca/election](https://vss.ca/election). Pour plus d'informations sur cette étape, veuillez communiquer avec nous. Les formulaires doivent être remplis, signés et acheminés au bureau du président d'élection avant le **28 septembre 2025**.

Il est à noter que si vous avez déjà formulé une demande d'inscription dans le passé, celle-ci demeure valide tant qu'elle n'est pas retirée ou remplacée.

Les personnes morales ne peuvent voter lors de l'élection, même par procuration.

## Avant le dépôt de la liste électorale – validation de l'électeur

Malgré le travail constant du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) pour mettre à jour la liste électorale permanente, **il est de la responsabilité de l'électeur de s'assurer qu'il y est correctement inscrit.**

Avant le dépôt de la liste électorale pour l'élection, vous pouvez savoir si vous êtes inscrit sur la liste électorale permanente en visitant le site Internet du DGEQ au [electionsquebec.qc.ca/voter/verifier-son-inscription-a-la-liste-electorale](https://electionsquebec.qc.ca/voter/verifier-son-inscription-a-la-liste-electorale) ou en numérisant le code QR ci-contre.



## Après le dépôt de la liste électorale

### A. Avis d'inscription et carte de rappel

Dès le **3 octobre 2025**, une copie de la liste électorale sera disponible au bureau du président d'élection, où vous pourrez vérifier si vous êtes inscrit.

Une carte de rappel contenant tous les renseignements nécessaires pour voter sera acheminée à chaque électeur inscrit sur la liste électorale. Assurez-vous de l'exactitude des renseignements qui y seront inscrits ainsi que de leur orthographe.

**Veillez apporter cette carte le jour du scrutin afin de faciliter le déroulement du scrutin.**

# La liste électorale et sa révision

## B. Avis de révision

De plus, à compter du 3 octobre 2025, avec la carte de rappel, un **Avis de révision de la liste électorale** sera acheminé à chaque adresse civique.

Votre nom ne se trouve pas sur les documents reçus?

Vous n'avez pas reçu votre avis de révision de la liste électorale?

Cela signifie que vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale.

Dans ce cas, communiquez immédiatement avec le bureau du président d'élection aux coordonnées inscrites dans ce guide afin de vérifier si vous remplissez les conditions requises pour voter.

Dans l'affirmative, vous devez vous présenter à l'une des dates où siège la commission de révision pour faire une demande d'inscription.

## Votre nom n'est pas inscrit?

### Vous constatez une erreur?

### Vous avez déménagé?

Vous devez vous présenter en personne à la commission de révision pour vous inscrire ou pour corriger votre inscription. À cet effet, la commission peut exiger de la personne qui présente une demande toute preuve nécessaire à la prise de décision.

Pour vous inscrire, vous devez indiquer l'adresse de votre domicile précédent et présenter deux documents :

1. Un qui mentionne votre nom et votre date de naissance (par exemple : acte de naissance, carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport)
2. Un qui mentionne votre nom et l'adresse de votre domicile (par exemple : permis de conduire, carte étudiante, compte de téléphone ou d'électricité)

## Nouveauté

Une personne domiciliée sur le territoire et à mobilité réduite, incapable de se déplacer pour des raisons de santé, ou domiciliée dans une résidence privée pour aînés peut transmettre par écrit au président d'élection une demande d'inscription. Pour plus d'information, communiquez avec le bureau du président d'élection aux coordonnées inscrites dans ce guide.

## Une personne est inscrite, mais ne devrait pas l'être?

Une règle particulière autorise un électeur inscrit sur la liste électorale à demander la radiation d'une personne inscrite dans la même section de vote que lui.

## La commission de révision : où et quand?

### Lieu :

Hôtel de ville de Saint-Sauveur  
1, place de la Mairie  
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R6

### Horaire :

Jeudi le 16 octobre de 16 h à 20 h 30  
Samedi 18 octobre de 9 h à 13 h

# Composition du conseil municipal

Le conseil se compose de 1 maire(sse) et de 6 conseillers(-ères).

Puisque le territoire de la Ville de Saint-Sauveur n'est pas divisé en quartiers ou en districts électoraux aux fins électorales, pour l'élection générale du 2 novembre 2025, chaque électeur recevra **7 bulletins** de vote, soit un pour chacun des postes, si plus d'un candidat a déposé sa candidature.

*Notez qu'un bulletin de vote supplémentaire sera remis à la plupart des électeurs pour l'élection du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

## La votation

### Le vote par anticipation

Un vote par anticipation de l'élection générale se tiendra aux dates suivantes :

- **Le samedi, 25 octobre, de 12 h à 20 h**
- **Le dimanche, 26 octobre, de 12 h à 20 h**

### Les lieux de votation pour le vote par anticipation sont les suivants :

#### Chalet Pauline-Vanier

33, avenue de l'Église  
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R0

#### École primaire de Saint-Sauveur Pavillon de la Vallée

**Gymnase**  
167, rue Principale  
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R6



**Vous ne pouvez voter qu'à un seul endroit, soit celui indiqué sur votre carte de rappel.**

**Tout électeur inscrit sur la liste électorale peut voter par anticipation.**

### Le vote par anticipation itinérant

Un vote par anticipation itinérant se tiendra **le lundi, 27 octobre, entre 9 h et 16 h.**

#### Nouveauté

Une personne à mobilité réduite ou incapable de se déplacer pour des raisons de santé peut voter par anticipation à un bureau de vote itinérant s'il est inscrit sur la liste électorale comme « domicilié » et fait une demande au plus tard le 21 octobre 2025.

Certains électeurs pourront également voter à partir des résidences pour personnes âgées.

Les résidences visées sont :

- Les résidences du Manoir de la Falaise
- Les résidences du Manoir de la Vallée
- Le CHSLD L.-B.-Desjardins

Les adaptations spéciales prévues à la Loi seront effectuées avec les responsables de ces centres.

Pour ce faire, une demande doit être formulée avant le 21 octobre.

### Le jour du scrutin

L'élection municipale se déroulera **le dimanche, 2 novembre, de 10 h à 20 h.**

### Les lieux de votation sont les suivants :

#### Chalet Pauline-Vanier

33, avenue de l'Église  
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R0

#### École primaire de Saint-Sauveur Pavillon de la Vallée

**Gymnase**  
167, rue Principale  
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R6

#### Mont-Habitant

**Cafétéria du chalet**  
12, chemin des Skieurs  
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R2



**Vous ne pouvez voter qu'à un seul endroit, soit celui indiqué sur votre carte de rappel.**

## L'identification préalable et obligatoire

L'électeur doit présenter une carte d'identité originale au scrutateur avant d'être autorisé à recevoir son bulletin de vote. L'électeur doit établir son identité en présentant l'un des documents suivants :

- La carte d'assurance maladie
- Le permis de conduire
- Le passeport canadien
- Le certificat de statut d'Indien
- La carte d'identité des Forces canadiennes

L'électeur qui n'a pu établir son identité conformément au paragraphe précédent sera dirigé vers la table de vérification de l'identité des électeurs. Il devra alors présenter d'autres documents pour démontrer son identité ou être accompagné d'une autre personne qui attestera son identité et présentera ses propres documents d'identification reconnus par la Loi.

## L'annonce des résultats

Le 2 novembre 2025 à compter de 20 h, les citoyens pourront se rendre à l'hôtel de ville dans la salle du conseil, située au 1, place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R6.

Lorsque le dépouillement sera complété, les résultats du scrutin seront dévoilés par le président d'élection, et affichés sur un écran dans la salle du conseil et au [vss.ca/election](https://vss.ca/election).

## Le personnel électoral

Si vous souhaitez vous joindre à l'équipe, veuillez remplir le formulaire de demande d'emploi en numérisant le code QR ci-contre ou en visitant le [vss.ca/election](https://vss.ca/election).



## Dates à retenir

### Du 19 septembre au 3 octobre

- Dépôt des déclarations de candidatures, selon les heures d'ouverture de l'hôtel de ville et de 9 h à 16 h 30, le vendredi, 3 octobre

### Le 3 octobre

- 16 h 30 : Proclamation du candidat élu sans opposition, le cas échéant
- La liste électorale officielle est déposée

### À partir du 3 octobre

- Un avis de révision qui explique la procédure de révision de la liste électorale ainsi qu'une carte de rappel pour chaque électeur, contenant les renseignements nécessaires pour voter, est expédiée à chaque adresse.

### Les 16 et 18 octobre

- Dernière chance pour demander une révision de la liste électorale en se présentant à la commission de révision

### Le 24 octobre

- Entrée en vigueur de la liste électorale. Les personnes qui ne sont pas inscrites sur cette liste ne pourront pas voter.

### Les 25 et 26 octobre, de 12 h à 20 h

- Vote par anticipation au lieu de votation indiqué sur la carte de rappel

### Le 2 novembre, de 10 h à 20 h

- Jour du scrutin au lieu de votation indiqué sur votre carte de rappel

### **Pour joindre le président d'élection**

M. Yan Senneville  
Me Asmaa Elfadil

1, place de la Mairie  
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R6  
450 227-0000, poste 2300  
Télécopieur : 1 866 313-6267  
election@vss.ca

[vss.ca/election](http://vss.ca/election)

### **Heures d'ouverture**

Lundi au jeudi : de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30  
Vendredi : de 8 h à 12 h

### **Pour joindre le directeur général des élections**

Pour plus d'information sur la liste électorale permanente,  
le financement électoral ou pour déposer une plainte.

1 888 353-2846  
[info@electionsquebec.qc.ca](mailto:info@electionsquebec.qc.ca)  
[electionsquebec.qc.ca](http://electionsquebec.qc.ca)

